

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 5 mai 2026, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L. 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 33

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres ayant pris part au vote : 32

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire, la convocation a été affichée le 28 avril 2026.

Présents : MMES et MM. PHILIPPS Pierre-Marie, CATRY Manon, CAMPAGNE François, CANIVET Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Étienne, EL MEZDARI Rofrane, BOUSLIM Youssef, HAAS Anne-Françoise, MARTIN Charly, DAYAN Katia, TRAN DINH Thao, HARS Chantal, BOUSQUET Corentin, BUISSON Aude, DESMARIS Geneviève, BOUHYADI Hanane, LESPINASSE Philippe, VALLE Paula, ANTON Marie-José, PHELUT Katherine, ABATTU Florian, FALL Aïda, NAOUALI Béchir, WALENDZIK Piotr, SORIA Luis, LOOSLI Peter, BOUR Claire, VINÇON Raphaël, KASTLER Jean-Loup, BEN OUAGHREM Amira.

Pouvoirs : " Mme Stéphanie MAYNADIER à Mme Katherine PHELUT
M. Clément FIORINI à Mme Catherine CANIVET

Absent : M. Grégory CAIX

Secrétaire de séance : M. Étienne t'KINT de ROODENBEKE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 5 mai 2026 ont été affichés le 13 mai 2026.



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24/02/2026.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/03/2026.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/04/2026.
5. Désignation des candidats appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).
6. Désignation des représentants au comité technique consultatif de la Régie des eaux Gessiennes.
7. Demande de renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal – Spécialité musique.
8. Formation des élus – Enveloppe budgétaire.
9. Création d'un comité territorial local et d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité, et des conditions de travail.
10. Mise à jour de la charte informatique.
11. Mise à jour de la charte smartphone.
12. Actualisation du tableau des emplois de la commune – Créations et suppressions d'emplois.
13. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises au mois d'avril 2026 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré le pouvoir (Mme Stéphanie MAYNADIER à Mme Katherine PHELUT et M. Clément FIORINI à Mme Catherine CANIVET), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Étienne t'KINT de ROODENBEKE est désigné pour remplir cette fonction par 29 voix pour et 3 abstentions (LOOSLI Peter, VINCON Raphael et KASTLER Jean-Loup).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24/02/2026.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 24 février 2026 est adopté par 9 voix pour, 12 abstentions et 11 ne prennent pas part au vote)

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/03/2026.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 27 mars 2026 est adopté par 25 voix pour, 5 abstentions (DAYAN Katia, BEN OUAGHREM Amira, BOUR Claire, KASTLER Jean-Loup et VINCON Raphael) et 2 ne prennent pas part au vote (BOUSLIM Youssef et CAIX Grégory).

4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/04/2026.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 7 avril 2026 est adopté par 28 voix pour et 4 abstentions (BEN OUAGHREM Amira, BOUR Claire, KASTLER Jean-Loup, VINCON Raphael).

5. Désignation des candidats appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne par 31 voix et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) la liste, ci-dessous, de présentation des seize candidats titulaires et seize candidats suppléants appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), sachant que huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants remplissant les conditions susmentionnées seront désignés par le directeur des services fiscaux sur ladite liste de contribuables.

TITULAIRES

Rofrane EL MEZDARI
Etienne t'KINT de ROODENBEKE
Hanane BOUHYADI
François CAMPAGNE
Frédéric DELPECH
Mathias GEISER
Catherine MITIS
Olivier EUGENE
Philippe LAUNAY

SUPPLEANTS

Manon CATRY
Thao TRAN DINH
Florian ABATTU
Stéphanie MAYNADIER
Katherine PHELUT
Paula VALLE
Daniel RAPHOZ
François MEYLAN
Pierre-Etienne DUTY



Christelle POSPIESZNY

Maxime COLLET

Laurent FORTSMANN

Jean-Loup KASTLER

Amira Ben OUAGHREM

Raphaël VINÇON

Claire BOUR

Nadia Carr SARDI

Fadma EL JAHOUARI

Frédéric SAGNE

Housnati ABDOU

Madeleine AURELLE

Cem BAL

Axel GUILLEMARD

6. Désignation des représentants au comité technique consultatif de la Régie des eaux Gessiennes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame Katia DAYAN membre titulaire de la commune au sein du comité technique de la Régie des eaux Gessiennes. Il désigne à l'unanimité Monsieur Piotr WALENDZIK membre suppléant de la commune au sein du comité technique de la Régie des eaux Gessiennes.

7. Demande de renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal – Spécialité musique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de renouvellement de classement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Ferney-Voltaire, pour la spécialité musique. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à déposer le dossier de demande de renouvellement de classement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document relatif à cette demande.

8. Formation des élus – Enveloppe budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 29 voix pour, 1 contre (KASTLER Jean-Loup) et 2 abstentions (LOOSLI Peter et VINCON Raphael) le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle pour la formation des élus municipaux, d'un montant égal à 10% du montant des indemnités des élus, soit 18 435,68€ (majoration comprise). Il prend en charge par 29 voix pour, 1 contre (KASTLER Jean-Loup) et 2 abstentions (LOOSLI Peter et VINCON Raphael) la formation des élus qui se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur la base égalitaire entre les élus.

Il décide par 29 voix pour, 1 contre (KASTLER Jean-Loup) et 2 abstentions (LOOSLI Peter et VINCON Raphael) selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet. Il autorise par 29 voix pour, 1 contre (KASTLER Jean-Loup) et 2 abstentions (LOOSLI Peter et VINCON Raphael) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document en rapport avec la formation des élus.

9. Création d'un comité territorial local et d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité, et des conditions de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, crée à l'unanimité un Comité Social Territorial local (CST) avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT). Il fixe à l'unanimité le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). Il maintient à l'unanimité le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Il autorise à l'unanimité le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Il crée à l'unanimité une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) au sein du Comité Social Territorial (CST). Il fixe à l'unanimité le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la F3SCT à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). Il maintient à l'unanimité le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Il autorise à l'unanimité le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

10. Mise à jour de la charte informatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 31 pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) la charte informatique telle que présentée. Il autorise par 31 pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant.

11. Mise à jour de la charte smartphone.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 31 pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) la charte smartphone telle que présentée. Il autorise par 31 pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant.

12. Actualisation du tableau des emplois de la commune – Créations et suppressions d'emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, crée par 32 pour et 1 abstention (CAMPAGNE François) un poste de chargé d'accueil sur les grades d'adjoint administratif (catégorie C). Crée par 32 pour et 1 abstention (CAMPAGNE François) un poste d'assistant administratif polyvalent sur les grades d'adjoint administratif (catégorie C). Il transforme par 32 pour et 1 abstention (CAMPAGNE François) un poste de référent budgétaire et comptable au services techniques sur les grades d'adjoints administratifs en un poste de gestionnaire finances sur les grades d'adjoints administratifs au service Finances. Il crée par 32 pour et 1 abstention (CAMPAGNE François) un poste de technicien informatique sur les grades d'adjoint technique (catégorie C) à Technicien (catégorie B). Il transforme par 32 pour et 1 abstention (CAMPAGNE François) un poste d'enseignant de violon à 13h30 sur le grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) en un poste d'enseignant de violon à 14h30 sur le grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B). Il approuve par 32 pour et 1 abstention (CAMPAGNE François) l'ensemble des suppressions et créations apportées au tableau des emplois de la commune telles que présentées. Il précise par 32 pour et 1 abstention (CAMPAGNE François) que les crédits nécessaires figurent au budget de la collectivité. Il autorise par 32 pour et 1 abstention (CAMPAGNE François) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.



13. Questions diverses :

DÉCISIONS DU MAIRE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2026

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AILE GAUCHE DE LA MAISON DU PAYS DE VOLTAIRE - LES PAYSANS D'ICI ET D'AILLEURS

Considérant la disponibilité des salles d'expositions à la Maison du Pays de Voltaire de la Ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de l'artiste, Merlene TANKE, immatriculée sous le n° Siret : 90209197400011 au 367, rue de l'Etraz, 01630 Peron, dans le cadre de l'exposition « Les paysages d'ici et d'ailleurs » qui se déroulera du 7 avril au 13 mai 2026. La commune accepte de signer la convention de mise à disposition gratuite de l'aile gauche de la Maison du Pays de Voltaire sis au rez-de-chaussée du 26 Grand' Rue, 01210 Ferney-Voltaire dans le cadre de l'exposition « Les paysages d'ici et d'ailleurs » qui se déroulera du 7 avril au 13 mai 2026. En aucun cas, l'affectation des locaux reste inchangée et aucune mise à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter du 7 avril au 13 mai 2026 inclus. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 10 jours. Les autres modalités de cette mise à disposition figurent dans la convention annexée à cette décision.

NOMINATION DE MANDATAIRE - RÉGIE D'AVANCE FINANCES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2026, Vu l'avis conforme du régisseur en date du 24 mars 2026, Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 25 mars 2026. Madame JOURDAN Déborah, est nommée mandataire de la régie d'avance finances, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

CONTRAT MAINTENANCE ADOUCISSEURS INSTALLATIONS CENTRE SPORTIF HENRIETTE D'ANGEVILLE

Considérant que le maintien d'une qualité d'eau optimale est une priorité pour la santé des usagers. Considérant la volonté de la ville de maintenir de manière pérenne les performances de ses équipements de traitement des eaux (adoucisseurs et filtres). La commune autorise la société BWT à assurer la prestation de maintenance annuelle des équipements suivants :

- adoucisseurs et filtre salle de boxe,
- adoucisseurs et filtre ECS piscine,
- adoucisseurs et filtre espace Hammam,
- adoucisseurs et filtre vestiaires Cosec.

La commune approuve l'offre de redevance forfaitaire des prestations incluses dans le cadre du contrat de la société BWT pour un montant total de 1 535,33€ HT /an.

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE 1B AVENUE VOLTAIRE

Considérant que la Ville dispose d'un appartement type 4 sis 1B avenue Voltaire à Ferney-Voltaire qui est disponible. Considérant la demande d'un agent communal de disposer d'un logement. La commune accepte de signer la convention d'occupation précaire pour le logement situé 1B avenue Voltaire à Ferney-Voltaire, à cet agent communal à compter du 9 avril 2026 pour une durée d'un an renouvelable.

Le montant de la redevance mensuelle est de 812,00 euros majoré d'une provision forfaitaire de 30,00€ par mois pour l'eau.

CONVENTION OCCUPATION POTERIE HIDA

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous-médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande d'une stagiaire en médecine générale au Cabinet des Docteurs Rachel GUERIN, Martin VANDENHAUTE et Lyonnet COULIBALY. La commune accepte de louer au stagiaire un appartement en colocation situé à Ferney-Voltaire (01210), 42, chemin de la Poterie. Le présent contrat de location est conclu avec le locataire à compter du 25 avril 2026 jusqu'au 30 octobre 2026. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse. La redevance correspondant aux charges est fixée à 225,00€ et sera payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES ÉVÈNEMENTS ET VIE ASSOCIATIVE - LOCATIONS DE SALLES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 avril 2026. La commune décide de mettre fin à la régie de recettes nommée Evènements et Vie Associative (EVA) – location de salles à compter du 31 mai 2026. Elle décide de mettre fin aux fonctions du régisseur à compter du 31 mai 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks. Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

MÉDILYS SANTÉ - AVENANT CONTRAT DE MAINTENANCE DÉFIBRILLATEURS

Considérant le contrat de maintenance MS-188-DE250216980. Considérant l'avenant au contrat de la société Médilys Santé sise 42 ZA la Noyérée route de Serpaize, 38200 Luzinay. La commune accepte de signer l'avenant au contrat de maintenance relatif à l'entretien des défibrillateurs avec la société Médilys Santé, sise 42 ZA la Noyérée, route de Serpaize, 38200 Luzinay. L'avenant au contrat prévoit l'ajout de trois défibrillateurs portant le coût annuel total de la prestation à 1 188 € HT. Les autres modalités de cet engagement restent inchangées et figurent dans le contrat et l'avenant annexés à la présente décision. Le présent avenant au contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

SOS G TROP BU - FÊTE DE LA MUSIQUE

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif prévisionnel d'aide à la personne en état d'ébriété pendant le déroulement de la manifestation « Fête de la musique » le dimanche 21 juin 2026. Considérant la proposition de l'association « SOS G TROP BU » représentée par son président Stéphane COLLIN, enregistrée



située au 304 route des Gorges de l'Ain, Matafelon Granges (01580). La commune valide le contrat de prestation de service de l'association « SOS G TROP BU » pour la Fête de la musique, qui se déroulera au parc de l'Abbé Boisson, sis 5 rue de l'Église, (01210) Ferney-Voltaire, le dimanche 21 juin 2026 de 18h00 à minuit. Le montant total de cette prestation est de 250 € TTC.

SOS G TROP BU - FÊTE DU 14 JUILLET

Considérant la proposition de l'association « SOS G TROP BU » représentée par son président Stéphane COLLIN, située au 304 route des Gorges de l'Ain, Matafelon Granges (01580). La commune valide le contrat de prestation de service de l'association « SOS G TROP BU » pour la Fête Nationale du 14 juillet 2026 qui se déroulera au Parc de la Tire, sis 11 Impasse du Pegan, (01210) Ferney-Voltaire, de 18h00 à minuit. Le montant total de cette prestation est de 300 € TTC.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - LA LOQUACE COMPAGNIE - VIVA !

Considérant le calendrier de la saison culturelle de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de La Loquace Compagnie représentée par sa présidente Cécile DANCOISNE, sise Le Village, Mairie d'Ercé, Ercé (09140). La commune accepte de signer le contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Viva ! » par La Loquace Compagnie pour deux représentations : le vendredi 29 mai 2026 à 14h00 et à 20h30 au théâtre de La Comédie sis 33 Grand' Rue, Ferney-Voltaire (01210). Le montant total de cette prestation est de 3238,85 € TTC.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE- BEZEF

Considérant le calendrier de la saison culturelle de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de la conteuse Néfissa BENOUNICHE, enregistrée sous le n° SIREN 478 333 396 000 16, sise 1425 route du Marteret à Vanzy (74270). La commune accepte de signer le contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Bezef » par la conteuse Néfissa BENOUNICHE, pour une prestation, le samedi 25 avril 2026 à 18h30 au théâtre Micromégas, sis 24 B rue de Meyrin à Ferney-Voltaire. Le montant total de cette prestation est de 600 € TTC.

SOS G TROP BU - FÊTE À VOLTAIRE

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif prévisionnel d'aide à la personne en état d'ébriété pendant le déroulement de la manifestation « Fête à Voltaire » le samedi 27 juin 2026. Considérant la proposition de l'association « SOS G TROP BU ». La commune valide le contrat de prestation de service de l'association susmentionnée pour un montant de 350 € TTC.

CONTRAT DE NETTOYAGE DE LA SALLE DU LEVANT POUR LE 1er TRIMESTRE 2026 PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ GEX CLEANING COMPANY

Considérant l'offre de la société Gex Cleaning Compagny, sise 154 rue Louis Michaud - 01630 Saint Genis-Pouilly Cedex. La commune accepte de signer une commande du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026. Le montant mensuel de la prestation s'élève à un prix forfaitaire de 400 € TTC, pour un passage hebdomadaire.

CONTRAT DE NETTOYAGE DE LA SALLE DU LEVANT DU 1 AVRIL 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026 PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ GEX CLEANING COMPANY

Considérant l'offre de la société Gex Cleaning Compagny, sise 154 rue Louis Michaud - 01630 Saint Genis Pouilly Cedex. La commune De signer une commande du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026. Le montant mensuel de la prestation s'élève à un prix forfaitaire de 800 € TTC, pour deux passages hebdomadaires.

CONVENTION BAIL CPA

Considérant que la convention de bail du 9 avril 1996 entre la commune de Ferney-Voltaire et le Centre Psychothérapique de l'Ain (CPA) a pris fin à son échéance le 31 mars 2026 conformément à la volonté des parties. Considérant qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention de bail à compter du 1^{er} avril 2026 pour les locaux d'une superficie de 358 m², situés au deuxième étage dans un ensemble immobilier dénommé « Maison Saint-Pierre », bâtiments B et C, 9 rue de Genève à 01210 Ferney-Voltaire. La commune accepte de signer une nouvelle convention de bail avec le CPA pour les locaux susmentionnés. Le présent contrat de location est conclu avec le locataire à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction. Le loyer est fixé à la somme de 2 506 euros par mois à majorer d'un montant forfaitaire de 260 euros par mois pour les charges (gaz et eau).

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 13 mai 2026.

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>